

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/09/2013

Date de la convocation:
16/09/2013
Date d'affichage:

L' an 2013 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, THALMANN Alfred, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 116.2013
Vote : A la majorité
Pour : 42
Contre : 0
Abstentions : 4
Mention exécutoire : Non

**116.2013 : Dossier d'agrément et demande de prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
: Approbation d'une convention de financement (emprunt) de logements aidés
avec l'Etat pour la réalisation de logements.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet de rénovation urbaine avec création d'une surface commerciale et de logements au bourg centre de Woerth, composé de trois volets,

Volet 1 : aménagement d'un espace commercial au RDC,

Volet 2 : création de logements adaptés dans le cadre du pôle d'excellence rurale « TIC Santé, opération réseau de centre de ressources démonstrateur – appartements témoins du CG67 ?

Volet 3 : création de logements en accession à la propriété,

Vu la délibération n° 001.2012 du conseil communautaire du 27.02.2012 : Ilot central bourg centre à Woerth : approbation des travaux d'aménagement, du plan de financement et demande de DETR,

Reçu en préfecture le 16/10/2013
Affiché le 

Vu la délibération n° 070.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : développement du bourg centre Woerth : présentation du projet de développement du bourg centre et extension du périmètre de compétence intercommunale sur l'opération « ilot commercial et logements »,

Vu la délibération n° 113.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Ilot central à Woerth / TIC Santé : modification de la délibération n° 001.2012 : plan de financement, point sur l'avancement du projet,

Vu la délibération n° 115.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : Ilot central Woerth : Appel d'offre restreint : Approbation du montant de la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération logements et restaurant sur les immeubles des 1 et 80 grand rue, autorisation au président à signer le marché,

Considérant les conventions de portage avec l'EPFL de Bas-Rhin,

Considérant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à OPUS,

Considérant les projets de conventions de financement de l'opération avec l'Etat (caisse des dépôts et consignations),

Vu les procédures d'agrément de logements locatifs avec le Conseil général du Bas-Rhin,

Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. F. RUTSCH,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- **D'approuver la demande d'agrément de logements locatifs aidés pour la réalisation de 9 logements au 1 grand rue à Woerth et de 12 logements au 80 grand rue à Woerth, auprès du Conseil général du Bas-Rhin, et d'un financement auprès de la caisse des dépôts et consignations,**
- **D'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 08/10/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS




Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :